

Procès-Verbal - Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Sandrine LOFONG, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Hélène ESCOULA, Damien HENRI

Absents excusés : M. Jacques CHAMBRELAN, Mme Corinne VERRIER, M. Fabien PAREYT, M. Dominique LEBIDEAU

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PASQUIER

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire rend hommage à M. Gilbert DUTOT, décédé le 13 novembre dernier dans sa 96^{ème} année. Elle rappelle que Monsieur DUTOT fut membre du conseil municipal pendant plus de 30 ans, avant d'être élu adjoint au Maire. Madame le Maire donne lecture de la carte reçue de Madame DUTOT.

Madame le Maire rend hommage au jeune Ilyès DONNET, décédé tragiquement, et donne lecture de la carte reçue de la famille DONNET.

Madame le Maire adresse ses remerciements aux élus pour leur investissement et leur participation dans l'organisation des dernières cérémonies.

Madame le Maire donne lecture de la lettre reçue d'une habitante de la commune, interpellant les élus sur différents points relatifs à l'avenir de l'école, l'état du cimetière et la collecte des poubelles.

Madame le Maire répond que plusieurs réunions publiques avec les parents d'élèves ont eu lieu, qu'un questionnaire leur a été adressé. Elle rappelle que la commune se voit contrainte de fermer son école, en raison de la dissolution du SIVOS et de la volonté des élus de Saussezemare de fermer leur école et le RPI.

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'enherber les allées secondaires du cimetière, et d'enlever la haie séparant l'ancien et le nouveau cimetière pour faciliter l'entretien de celui-ci.

Enfin, un courrier sera adressé aux services concernés de la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole concernant le report de collecte en raison d'un jour férié.

Procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 12 septembre 2022 et 26 septembre 2022 sont adoptés à l'unanimité

Madame le Maire donne la parole à Madame Sophie ROUGE et Madame Anouchka HEUZE, conseillères aux décideurs locaux, qui présentent au conseil municipal l'état des finances de la commune et les perspectives budgétaires pour 2023.

I – Remboursement partiel de l'emprunt court terme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'emprunt court terme de 30.500 € souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine pour le préfinancement des subventions, dans le cadre de la rénovation du logement, et propose le remboursement partiel anticipé de cet emprunt à concurrence de 15.000 €.

Vu sa délibération n°268.2020.37 en date du 18.12.2020,

Considérant que la commune a perçu les subventions liées à la rénovation du logement,

Considérant l'intérêt pour la commune d'effectuer ce remboursement partiel par anticipation,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après échange de vues, à l'unanimité,

- décide d'effectuer le remboursement partiel anticipé de l'emprunt court terme à hauteur de 15.000 €, auquel s'ajouteront les frais de remboursement et intérêts d'un montant de 2,33 €

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

II – Délégations du conseil municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour :

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50.000€.

Le Maire devra rendre au compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

III – Indemnités des élus

Madame le Maire rappelle les éléments financiers présentés en début de réunion.

Après échange, le conseil municipal décide de maintenir le taux actuel des indemnités versées aux élus et de ne pas le modifier.

IV – Don association ANAF

Madame le Maire évoque le projet de don par l'association ANAF à la commune.

Ce projet étant en cours de réflexion, il sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

V – DISSOLUTION DU SIVOS FONGUEUSEMARE-SAUSSEUZEMARE EN CAUX

Madame le Maire rappelle les différents échanges avec Monsieur BASILLE, Maire de Sausseuzemare-en-Caux, concernant l'avenir du Sivos Fongueusemare-Sausseuzemare-en-Caux, et la décision du conseil municipal de Sausseuzemare-en-Caux de fermer l'école de Sausseuzemare, et sa volonté de dissoudre le SIVOS.

Considérant la décision du conseil municipal de Sausseuzemare-en-Caux concernant la fermeture de l'école de Sausseuzemare-en-Caux, et la volonté de dissoudre le SIVOS,

Considérant que la commune de Fongueusemare est contrainte par cette décision, et que les effectifs sont en baisse depuis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du SIVOS FONGUEUSEMARE-SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

VI – ECOLE

Fermeture de l'école

Considérant la volonté du conseil municipal de Sausseuzemare en Caux de dissoudre le SIVOS,

Considérant la fermeture d'une classe du RPI à la rentrée 2022, et de la baisse constante des effectifs des enfants de Sausseuzemare en Caux,

Considérant les différents échanges avec les parents d'élèves, l'inspectrice de l'éducation nationale, les services de la Sous-Préfecture du Havre,

Vu l'avis favorable des services de l'éducation nationale pour la scolarisation des enfants de Fongueusemare à l'école d'Ecrainville,

Considérant la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2022 acceptant la dissolution du SIVOS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la fermeture de l'école de Fongueusemare à compter de la rentrée 2023/2024,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous documents à ce sujet.

Scolarisation des enfants de Fongueusemare

Madame le Maire rappelle les démarches effectuées et expose l'accord des services de l'éducation nationale et de Madame le Maire d'Ecrainville à la scolarisation des élèves de Fongueusemare à l'école d'Ecrainville.

Considérant l'avis des services de l'éducation nationale,

Considérant la possibilité par la Région Normandie d'organiser un transport scolaire entre Fongueusemare et Ecrainville,

Considérant l'intérêt pour les enfants de la commune de Fongueusemare,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que les enfants de Fongueusemare seront scolarisés à l'école d'Ecrainville à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents à ce sujet.

Regroupement pédagogique concentré

Madame le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 avec les services de la Sous-Préfecture du Havre, l'inspectrice de l'éducation nationale et le Maire d'Ecrainville.

Un regroupement pédagogique concentré sera créé entre la commune de Fongueusemare et celle d'Ecrainville.

Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de représenter la commune au sein de ce regroupement pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Valérie PETIT	M Eric MICHEL
Mme Sandrine LOFONG	M Emmanuel PASQUIER
M Damien HENRI	Mme Hélène ESCOULA

Désaffectation des locaux scolaires

Madame le Maire expose que compte tenu de la décision de la fermeture de l'école de Fongueusemare à compter du 1^{er} septembre 2023, il n'y aura plus d'activité scolaire à la rentrée 2023/2024.

Les élèves de Fongueusemare seront scolarisés à l'école d'Ecrainville, le bâtiment n'est plus nécessaire au service public des écoles.

Afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer la désaffectation de l'école, et de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime en vue de la désaffectation du bâtiment scolaire.

VII – MOTION AMF

Madame le Maire expose la proposition de motion de l'Association des Maires de France.

Le Conseil municipal de la commune de Fongueusemare exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Fongueusemare soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Fongueusemare demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Fongueusemare demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Fongueusemare demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Fongueusemare soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

VIII – RESERVE INCENDIE MONT ROTY

Madame le Maire informe le conseil municipal des travaux d'installation de la réserve incendie commencés le 5 décembre 2022.

IX – CEREMONIE DES VOEUX

La cérémonie des vœux aura lieu le 14 janvier 2023 à 11 heures. Le conseil municipal définit l'organisation de la cérémonie.

X – REPAS DES ANCIENS

La date du repas des anciens est fixée le 11 mars 2023. Le conseil municipal charge Monsieur Eric MICHEL de rechercher le restaurant pour accueillir les convives.

XI - QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne lecture du mail reçu de Madame Nathalie CLEMENT, directrice de l'école, concernant les suites de la cérémonie du 11 novembre.

- Monsieur PASQUIER interroge sur l'installation des décorations de Noël. Madame le Maire répond que la société installera les décorations à compter du 15 décembre pour une durée d'un mois.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.